

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 006-336/13/CC

**■ Approbation de la Charte des usages de l'espace J4
DEVPORT 13/9961/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Marseille, capitale Européenne de la Culture a vu s'achever en fin d'année 2012 les travaux d'aménagement de la semi-piétonisation du site emblématique du Vieux-Port et en avril 2013 la fin des travaux des espaces publics du J4.

Ces investissements exceptionnels constituent l'emblème du renouveau de Marseille.

Ouvert sur la mer au cœur de la cité, en bordure des plus anciens quartiers de Marseille, le site du J4 est un site d'exception de par sa beauté. Cette portion du littoral, à l'entrée du port, à quelques brasses du palais du Pharo et placée aux pieds de deux des principaux monuments historiques de la ville - le Fort Saint-Jean et la cathédrale de la Major - offre des espaces publics uniques en bord de mer qu'il faut libérer et valoriser. Il s'agit d'offrir aux divers usagers un cadre de vie agréable pour la promenade, la détente et les loisirs.

Aujourd'hui une fois de plus, le site fait peau neuve ; et cette fois de manière formelle, de grands espaces publics aménagés sont ouverts aux Marseillais et aux visiteurs à compter du 1^{er} mai 2013.

L'esplanade J4 accueille les deux grands nouveaux équipements culturels Marseillais : Le MUCEM et la Villa Méditerranée, et s'inscrit dans le dispositif culturel qui réunit, dans une très grande proximité la Fondation Regards de Provence, le Fonds Régional d'Art Contemporain et le Silo situés dans le quartier de la Joliette.

La réussite de ces aménagements et le bon usage de ces espaces publics sont un enjeu majeur pour l'image et l'attractivité de Marseille.

Ces espaces publics ont pour objectif de favoriser la qualité de vie de chacun et de permettre à tous les usagers d'y accéder dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Ils ne pourront être et demeurer durablement des lieux de vie conformes aux objectifs initiaux que si leurs usages sont réglementés et si le contrôle du respect des bons usages est organisé.

Il a donc été convenu entre tous les acteurs concernés par la réussite de ces projets de veiller à ce que chacun de ces deux sites dispose d'une charte des usages.

Elle définit de façon précise le périmètre concerné par les règles et rappelle, d'une part, le statut juridique du site, et d'autre part, les compétences respectives de Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille.

Ce document définit les règles juridiques et les bons usages nécessaires pour garantir :

- l'image de ce site emblématique,
- la cohabitation des usages,
- l'accessibilité des espaces et leur entretien,
- la propreté et la tranquillité,
- la sécurité des personnes et des biens sur ces espaces publics,
- la bonne gestion des événements.

**Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

En conséquence, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille se sont dotées de moyens humains permettant de garantir un entretien durable du site tant en termes de collecte et propreté, de voirie, que de gestion des bornes, éclairage et de sécurité de l'aire piétonne.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la charte des usages du J4.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'une gestion optimisée de l'esplanade J4 en termes d'entretien, d'accès à l'aire piétonne, de surveillance et vidéo protection ;
- La nécessité de fixer des règles quant au bon fonctionnement des équipements liés à cet espace public libéré aux piétons.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la charte des usages du J4 ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette charte.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013